Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260427-202604003-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Date de convocation
17 avril 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à CREVIN, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU,

Etaient présents : Mmes, Mrs : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne ; BELAN Benoit.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : CRESPEL Aurélie *(Pouvoir à D. BRUNEAU).*

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Renaud LE GUEVELLOU

2026/04/003	**Vote des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au vu du projet de budget primitif 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales à hauteur de 2 %, et de fixer les taux communaux pour l'exercice 2026 comme suit :

Taux d'imposition 2026	
Taxe Foncière (Bâti)	**42,38 %**
Taxe Foncière (Non bâti)	**52,94 %**
Taxe d'Habitation	**18,71 %**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'exercice 2026, tels que présentés ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260427-202604003-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.